



AVENANT N°10 **à la convention de partenariat en date du 11 février 2015**

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023,

d'une part,

ET

L'association Étoile Lavalloise Futsal Club, représentée par son président.

d'autre part,

En application de l'article 11 de la convention en date du 11 février 2015, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2023.

Pour l'année 2023, une subvention de **27 500 €** est allouée à l'association Étoile Lavalloise Futsal Club. Ce montant figure au budget primitif 2023 de la ville de Laval.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	SOUTIEN AU HAUT NIVEAU	AIDE À L'EMPLOI
15 000 €	7 500 €	5 000 €

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 25 février 2015 et des avenants N°1 à 9 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
Étoile Lavalloise Futsal Club,**

Céline LOISEAU

Julien MOREAU